

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 septembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 11 septembre 2023 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, CARRUBA Isabelle, BOUVARD Nelly, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine.

Excusé(é) : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice, NICOLAS Carine donne son pouvoir à Cécile NAVARIN, POCHON Béatrice donne son pouvoir à BOUVARD Nelly.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Salle polyvalente : validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Rappel de l'origine du projet : La commune de Marboz dispose d'une salle polyvalente construite en 1967. Malgré plusieurs opérations d'agrandissement et de mise aux normes, la salle ne permet plus de répondre aux besoins de la commune. Après avoir été étudiée, la réhabilitation de cette salle n'a pas été validée.

Les élus souhaitent construire une nouvelle salle polyvalente, à proximité de celle existante, permettant d'accueillir jusqu'à 500 personnes.

Afin d'engager son projet dans une mise en oeuvre opérationnelle, la commune de Marboz a confié à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 3 290 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 4 019 000 € HT

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Le Maire ou son représentant : présidente du Jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 4 juin 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Patrice GUILLERMIN
- Hervé SOCHAY,
- Christian JAILLET

Membres suppléants :

- Carine NICOLAS
- Cécile NAVARIN
- Laurence POCHON

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain)
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ». Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 15 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de **4 019 000 € HT**
- **Arrête** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de **3 290 000 € HT**,
- **Autorise** Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **Décide** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- **Décide** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- **Autorise** Madame le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **Fixe** le montant de la prime des candidats à concourir à 15 000 € HT
- **Autorise** Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 203 – opération 389

III. Décision modificative n° 2

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Augmentation du compte 781 / 042 (Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions)	SIEA		271.36 €		
Augmentation du compte 6411 (rémunération personnels titulaires)		271.36 €			
Augmentation du compte 2804182 / 040 (Bâtiments et installations – organismes publics divers)	SIEA			271.36 €	
Diminution des crédits du compte 2182 - opération 172 (Acquisition de matériel)				-271.36 €	
Augmentation du compte 261 (Titres de participation)	IN TERRA			2 500, 00 €	
Diminution du compte 261 – opération 386 (Titres de participation)	IN TERRA			- 2 500, 00 €	
Augmentation du compte 739118 : Versements et restitutions sur contributions directes (prélèvements taxe habitation)		11 060.00 €			
Diminution du compte 6411 (rémunération personnels titulaires)		-11 060.00 €			
TOTAUX		271.36 €	271.36 €		0 €

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessus :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la décision modificative N°2 indiquée ci-dessus.

IV. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4ème volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en- Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collègue ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

V. Gratification stagiaire aux services ethniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage durant l'année scolaire 2023-2024.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en terminale baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée. Il a déjà effectué des périodes de stage durant l'année 2021-2022 et 2022-2023.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 27 €*0.15, soit 4.05 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.05 € / par heure de présence effective.

VI. Subventions séjours en centres aérés, camps ou colonies de vacances : année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2023 (âge limite pour bénéficier de la subvention : 16 ans au cours de l'année 2023).
- dit que la somme nécessaire sera prélevée après l'été au compte 65748 du budget 2023 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ». Les subventions seront versées, sur production d'un état justificatif, à l'Association « Famille Rurales » de MARBOZ pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de Marboz et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances.

VII. Vente aux affouagistes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente de lots de bois de chauffage issus des bois communaux. Elle rappelle que le prix du moule de bois a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2015 ainsi qu'il suit :

- chêne : 16 €
- autres essences : 12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la vente des lots de bois de chauffage pour un montant total de 239.44 € pour l'année 2023 à :

- Mr Jarry Jean-Baptiste – 219 route des Geordes 01560 CORMOZ	173.44 €
- Mr Ducôté Jérémie - 1225 toute de Chamonal 01851 MARBOZ	66.00 €
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

VIII. Questions diverses :

- Présentation du projet Dosse Architecte de la salle de Villemotier
- Conférence territoriale Bresse-Revermont de Courmangoux le jeudi 21 septembre 2023
- Repas des agents, pompiers, membres du CCAS le vendredi 29 septembre 23
- Sortie et repas du Conseil Municipal le dimanche 29 octobre 2023
- Dates à retenir : prochains conseils municipaux les lundi 16 octobre 2023 à 20 h et 11 décembre 2023 à 20 h (le 11 décembre à 19 h : présentation de Familles rurales pour le Centre de loisirs).

a) **Dossiers d'urbanisme** :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC accordés :

- M. REVEL Mathieu, 137 Avenue de Bourgogne : construction d'une maison individuelle
- Mme GUIGUE Florine et M. FLEURY Hugo, 97 chemin de la Lagune : rénovation d'un corps de ferme
- LOGIDIA, Les Sourdières : construction de 9 logements de plain-pied avec garages
- M. GIROUD Anthony, 5535 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un hangar de stockage
- Mme BERTHILLIER Marie-Laure, 1345 route du Crozet : mise en place d'un mobil home

PC refusé :

- M. DALBEAU Eric, 2480D route de Bourg-en-Bresse : construction d'un abri pour voitures

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :


PC : 11 DP : 18 CU : 21

b) **Délégations au maire** : La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par M Jean PIGUET, Les Allées et rue Saint-Crépin
- par Mesdames CARDRON Anne-Marie et THOMAS-PFAUWATHEL Sophie, 268 allée des Sourdières Sud
- par les conjoints CHANEL, 230 route de la Croze
- par les conjoints PARIS, 140 route de Louhans
- par l'Opérateur National de Vente (ONV), 204 rue des Allées (vente d'un appartement dans l'HLM Franclieu)

La séance est levée à 22 h 32.

Prochain conseil municipal : lundi 16 octobre 2023 à 20 h.

Le Maire,

Christelle MOIRAUD

